



MAIRIE

Règlement d'utilisation

De la salle polyvalente

La commune de Saint Agnan en Vercors met à disposition la salle polyvalente d'une capacité d'accueil de 100 personnes maximum aux particuliers et aux associations selon les conditions suivantes.

Article 1 : LOCATION

La salle des fêtes sera principalement affectée aux activités suivantes :

- activités d'intérêt général de nature culturelle, sportive, récréative et autres (bals, fêtes, festivals, cinémas, enseignements artistiques, etc.) ;
- manifestations privées (repas, mariages, banquets, séminaires, conférences, etc).

Selon les réglementations en vigueur, **il est interdit d'utiliser les salles des fêtes pour des cérémonies funéraires**. Les familles endeuillées doivent se tourner vers d'autres lieux appropriés, tels que les salles mortuaires ou les églises, pour organiser les obsèques de leurs proches.

La prise en possession des locaux se fera selon les tarifs fixés par délibération du Conseil Municipal du 19 octobre 2017.

Une caution de 750 € sera versée pour les dommages éventuels ainsi qu'une caution de 50 € pour frais de ménage.

L'heure de remise des clés sera faite aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Article 2 : MATERIEL COMMUNAL MIS A DISPOSITION :

Les personnes ou associations s'engagent à :

- installer le matériel elles-mêmes
- laver soigneusement chaises et tables après usage
- ranger les tables et empiler les chaises

Article 3 : NETTOYAGE

Dans tous les cas le nettoyage doit être effectué par les utilisateurs.

Salle des fêtes : les sols seront balayés et lavés méticuleusement, les chaises empilées et rangées dans le local prévu à cet effet.

Sanitaires : désinfection, nettoyage, balayage et lavage des sols.

Salle accueil/coin bar : nettoyage de l'évier, du réfrigérateur, du bar, et balayage et lavage des sols.

Tous les déchets seront mis dans des sacs poubelles fermés et évacués.

Les emballages destinés au recyclage seront déposés dans les conteneurs prévus à cet effet (parking boulangerie ou sortie sud du village)

- Tout dysfonctionnement du système de chauffage devra être signalé.

- Il est interdit de fumer dans la salle.

Article 4 : DEGRADATION OU DISPARITION DE MATERIEL

Le matériel détérioré ou disparu sera facturé aux associations ou organisateurs.

Il en sera de même pour toutes dégradations constatées (selon le coût du remplacement du matériel à remplacer ou à réparer).

Il est interdit de mettre du scotch sur les murs de la salle afin d'éviter tout décollement des peintures.

Article 5 : MESURES DE SECURITE :

L'organisateur déclare avoir pris connaissance des consignes de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leurs applications. Il déclare avoir pris bonne note des dispositifs des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que des voies d'évacuation.

Article 6 : ASSURANCE

La responsabilité civile du locataire pourra être recherchée en cas de préjudice. C'est pourquoi **le locataire a souscrit une assurance en responsabilité civile.**

Article 7 : POLICE DE LA SALLE :

La police de la salle sera assurée par les organisateurs eux-mêmes le temps de la location.

A partir de 1 heure du matin, les sonos ou autres diffuseurs de musique seront réduits.

En cas de besoin, une autorisation de débit de boisson temporaire sera demandée en mairie préalablement à la location de la salle polyvalente.

Le Maire

les Organisateurs :
« vu et pris connaissance »

